

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement : AVRANCHES

Canton : BREHAL

COMMUNE : CERENCES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOUT 2025

Le vingt-six août deux mil-vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- **Convocation du 20 août 2025**
- **Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 13**
- **Présents** : MM. Payen Jean-Paul - Bouchard Patrick - Mahé Béatrice - Gaillard Wilfrid - Vallée Jean - Legendre Nadia - Delamarche Anita - Paredes Santiago - Basset Régine - Lebailly Adrien - Duval Philippe
- **Absents/Excusés** : Mrs Notot Jacques (exc), Bognot Richard (exc), Prod'homme Dominique (exc), Coasnes Eric, Mmes Malet-Roselier Laëtitia (exc), Garnier Jocelyne (exc), Dupont Cécile, Germain Lydia
- **Procuration** : Mr Jacques Notot donne procuration à Mr Jean-Paul Payen
Mr Richard Bognot donne procuration à Mr Jean Vallée
- **Secrétaire de séance** : Mr Jean Vallée est désigné conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Ordre du jour** :
 - Contrat de Pôle de Services (CPS)
 - Achat des parcelles AE n° 313-317-318-530
 - Classement de la voie dite « rue du Petit Village »
 - Rénovation de l'éclairage public : proposition financière du SDEM 50
 - Adoption du rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 - Avis sur le Schéma de Cohérences Territorial (SCOT)
 - Modification des statuts du SDEAU 50
 - Violences intrafamiliales : demande d'avis sur le projet de coopération intercommunale
 - Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mr Garnier Serge, époux de Jocelyne Garnier conseillère municipale est décédé samedi 23 août.

DELEGATION AU MAIRE - ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation, le Maire a signé un devis à

- ASSITECH pour le remplacement de 2 postes informatiques du service administratif pour un montant de 3022.88 HT (3627.45 € TTC)
- Garage Deslandes pour l'achat d'une débroussailleuse pour un montant de 1049.50 € HT (1259.40€ TTC)
- Brandon Artois pour la création d'un seuil de fenêtre et la réfection des enduits à l'école pour un montant de 1850 € HT (2220 € TTC)

- Les Menuiseries du Centre pour la mise en place d'un châssis fixe à l'école pour un montant de 1172 € HT (1406.40 € TTC)
- Jamotte Motoculture pour l'achat d'un broyeur pour un montant de 5495 € HT (6594 € TTC)
- Technotel pour le remplacement du meuble chauffant de la cuisine municipale pour un montant de 1623.92 € HT (1948.70 € TTC)
- 4 S pour la réfection et la création de marquage horizontal pour un montant de 3336 € HT (4003.20 € TTC)
- Pompes funèbres Guérin pour l'achat d'une colonne du souvenir pour un montant de 1545.83€ HT (1855 € TTC)
- Atelier Sarah G, architecte, pour la mission de maîtrise d'œuvre de la MAM pour un montant de 22 800€ HT (27360 € TTC)
- Société Aubade pour le remplacement de la chaudière de l'ancien presbytère pour un montant de 1339.20€ HT (1607.04 € TTC)

2025-08-26-001– APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

2025-08-26-002 – CONTRAT DE POLE DE SERVICES (CPS)

Mr Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, lors de la séance du 28 mars dernier, de faire acte de candidature auprès du Département et cela dans le cadre du Contrat de Pôle de Services. Celle-ci a été présentée par Mr Payen à la commission du Conseil Départemental, le 10 juillet dernier.

Le Maire demande au Conseil Municipal la validation des deux projets présentés, à savoir la rénovation énergétique de la mairie et la construction d'une MAM : ce dernier projet valide les conditions requises pour obtenir une bonification.

Il ajoute que le projet de la boucherie et des deux logements sera présenté lors d'une prochaine revoyure, son état d'avancement n'étant pas suffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **VALIDER** l'inscription des projets suivants au Contrat Pôle de Services :
 - o La rénovation énergétique de la mairie
 - o La construction d'une MAM
- **DONNER** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente décision.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

2025-08-26-003 – ACHAT DES PARCELLES AE N° 313-317-318-530

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors d'une rencontre avec Mme Campos, propriétaire des parcelles AE 313-317-318-530, elle a accepté de céder à la commune le chemin d'accès (AE 318 et 530) à sa propriété à l'euro symbolique et cela afin de faciliter la validation du projet de 3 habitations sur la parcelle voisine. Les parcelles AE 313-317, correspondant aujourd'hui à une partie de la voie dite rue du Petit Village, sont également cédées pour régulariser un état de fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **ACCEPTER** l'achat des parcelles AE n° 313, pour une contenance de 22 ca , AE n° 317 pour une contenance de 32 ca, la AE n° 318 pour une contenance de 1 ca et AE n° 530 pour une contenance de 1 a et 88 ca propriétés de Mme Thébault Chantal épouse Campos, né le 18/06/1947, demeurant à Cérences, à l'euro symbolique, auxquels s'ajouteront les frais de notaire à la charge de la commune
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

2025-08-26-004 – CLASSEMENT DE LA VOIE DITE « RUE DU PETIT VILLAGE »

Monsieur le Maire explique que la rue du Petit Village, pour sa partie publique soit entre la rue des Douves et l'entrée de la Maison de retraite n'a jamais été intégrée à la voirie communale.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il explique que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **VALIDER le classement dans la voirie communale :**
 - o **La rue du Petit Village, pour sa partie publique entre la rue des Douves et l'entrée de la Maison de retraite (VC n° 35) pour une longueur de 42 m**
- **DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2025-08-26-005 – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : PROPOSITION FINANCIERE DU SDEM 50

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation de l'éclairage public, découpées en 3 tranches :

- Tranche 1 : rénovation énergétique de 4 luminaires rue de l'Ancienne Poste en lien avec les travaux de rénovation du bâtiment : coût prévisionnel estimé à 10 900€, conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Cérences s'élève à environ 7 630€ HT.
- Tranche 2 : rénovation énergétique de 14 luminaires sur l'ensemble du bourg (rue de l'Epinay, chemin de la Chaussée, cité du Tram, rue Principale, rue de la Gabelle) : coût prévisionnel estimé à 16 800€ avec un financement du Fonds Vert estimé à 2 520€, conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Cérences s'élève à environ 9 996 € HT.
- Tranche 3 : rénovation énergétique de 8 luminaires hors service et remplacement de 2 mats endommagés (rue de la Gare, rue des Douves, rue de la Gabelle, rue des Charmes et rue du Bec d'Oiseau) : coût prévisionnel estimé à 17 100€, conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Cérences s'élève à environ 11 970€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **REALISER la rénovation énergétique de l'éclairage public des trois tranches**
- **DEMANDER au SDEM que les travaux soient achevés pour le 4ème trimestre 2025**
- **ACCEPTER la participation de la commune à hauteur de 29 596 € HT**
- **S'ENGAGER à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2025-08-26-006 – ADOPTION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur Bouchard, Adjoint aux finances, expose que depuis le 1er janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
- des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

La CLECT regroupant des représentants de toutes les communes de Granville Terre et Mer s'est réunie le 5 mars 2025, afin de réaliser l'évaluation financière de la compétence « éparage des voies hors agglomération », restituée aux communes à compter du 1er janvier 2025, ainsi que les restitutions aux communes d'Hudimesnil pour la maison des assistantes maternelles et de Saint-Pair-sur-Mer pour la zone de la Tonnerie. Elle a adopté en son sein le rapport qui a été notifié par son Président à chaque commune pour adoption, selon l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le montant définitif des attributions de compensation 2025 devra ensuite être voté par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

- Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes
- Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale
- Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 5 mars 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **APPROUVER le rapport d'évaluation des charges établi par la CLECT réunie le 5 mars 2025 joint en annexe**
- **DONNER tous pouvoirs au maire aux fins d'exécution de la présente délibération.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2025-08-26-007 – AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

Monsieur Payen présente le projet d'arrêt du Schéma de Cohérence Territorial du pays de la Baie de Mont St Michel, dont dépend le territoire de Granville Terre et Mer et son PLUi.

Il demande s'il y a des remarques sur celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **DONNE un avis favorable à l'arrêt de projet du SCOT du pays de la Baie du Mont St Michel**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2025-08-26-008 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEAU50

Monsieur Payen expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche exerce aujourd'hui la compétence obligatoire de la gestion durable de la ressource et la sécurisation de la production ainsi que la compétence à la carte eau potable « production et distribution ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de créer le collège électoral de Saint Pois et d'intégrer celui-ci à la commission production Sée-Sélune et à la commission Sélune Amont. Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication des arrêtés préfectoraux de la Manche et de l'Orne portant modification statutaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° OC2025-07-03-06 en date du 3 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans condition de quorum, décide de

- **ACCEPTER** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

2025-08-26-009 – VIOLENCES INTRAFAMILIALES : DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur Gaillard, adjoint à l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que depuis 2019, les communes de Donville-Les-Bains, Granville, St Pair sur Mer et Yquelon mènent un projet autour des violences intrafamiliales, à travers entre autres le Pôle Famille. Depuis son ouverture, celui-ci a accompagné 342 personnes, 25% d'entre elles venaient des 28 autres communes du territoire.

Le nombre de demande ne cessant d'augmenter, les 4 communes porteuses de ce projet ne sont plus en mesure d'y faire face et souhaitent élargir cette coopération à l'ensemble des communes du territoire de Granville terre et mer. La première simulation de contribution financière serait de 2.20€ par habitant pour les 28 communes non concernées actuellement et de 3.35€ par habitant pour les 4 communes fondatrices.

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal souhaite adhérer à ce projet commun.

Après avoir débattu sur le sujet, sur les compétences de chaque institution, en particulier celle du département, sur les actions possibles et déjà réalisées par la municipalité et le CCAS, et la proportion de cas suivies de la commune par rapport au montant de la contribution financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **REFUSER** la proposition d'adhésion au projet de coopération intercommunale de prévention des violences intrafamiliales
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

Madame Mahé, adjointe à la jeunesse, présente le compte rendu du dernier conseil d'école.

Monsieur Vallée, adjoint au cadre de vie, fait un bilan des 10 randos estivales de l'été 2025 avec une moyenne de 25 marcheurs.

Monsieur Payen indique qu'une réunion de la commission « Cadre de Vie » sera organisée courant septembre afin d'évoquer le compostage partagée, proposé par le service déchets de Granville Terre et Mer.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dates des évènements à venir : l'Apéro Méchoui de l'ASC le 30 août, le forum des Associations le 6 septembre, la réunion d'Axa pour la mutuelle communale le 11 septembre, l'enquête publique du PLUi du 15 septembre au 24 octobre avec trois permanences à Cérences les 22 septembre, 2 octobre et 15 octobre, le salon du livre le 20 septembre, la journée Européenne du patrimoine avec une visite organisée par Chemin Chaussée le 21 septembre, la porte ouverte du gîte du lavoir le 27 septembre et le repas des aînés le 5 octobre.

Il indique que les travaux d'effacement des réseaux rue des Salines et rue du Vieux Manoir vont commencer prochainement, que les travaux de démolition du seuil de Guelle sont prévus semaine 36, et que les travaux de marquage horizontal et de création de zone 30km/h sont programmés pour septembre.

Il explique que le futur gérant de l'autoécole devant prendre place au sein du local commercial du 1 rue Principale est en attente de la visite des services de la Préfecture.

Il informe les élus que le haut du portail avec les initiales de la propriétaire du bâtiment existant autrefois avant la MSP sera apposé sur le fronton de la Maison des Services Publics. Il ajoute qu'une signalétique de cette même salle sera étudiée.

Monsieur Duval demande quel a été le souci avec les vestiaires du foot. Mr Payen répond que suite à une visite sur le site, il a été constaté un manque d'entretien des locaux entraînant une détérioration de ceux-ci. Une première réunion avec la direction du club début août a été organisée et le nettoyage devait être fait dans la foulée. Mme Mahé et Mr Faure ont fait une nouvelle visite mi-août et ont constaté aucun changement. Mr Payen a pris un arrêté de fermeture des locaux le 19 août jusqu'à remise en état. Celle-ci a été constatée partiellement le lundi 26 août.

Mme Delamarche indique qu'elle a été interrogée sur le projet de la zone artisanale sur l'ancienne friche Juteau et que ces personnes lui ont affirmé de façon formelle l'abandon du projet par GTM et la construction de maisons d'habitations à la place. Mr le Maire répond que rien de tel n'est à l'ordre du jour et invite ces personnes à venir consulter le projet du PLUi lors de l'enquête sur lequel ils pourront constater que la zone est classée en Uza (secteur économique artisanale)

Mme Basset demande si le Pont de la Nation va être réparé. Mr Payen répond que le département attende toujours le retour des assurances.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

Le Maire
Jean-Paul PAYEN

Le secrétaire
Jean VALLEE